

COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Arrêté de délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats à Madame Stéphanie SANCHEZ

Le Maire de St Marcellin en Forez, Loire,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-21 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 et 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Stéphanie SANCHEZ, Rédacteur principal 1ère Classe, est responsable des finances du budget Commune, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2.

ARRETE

- Article 1 : Conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Stéphanie SANCHEZ, Rédacteur principal 1ère Classe, exerçant les fonctions de responsable finances budget Commune, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.
- Article 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.
De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.
- Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 4 : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e) ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à ST MARCELLIN EN FOREZ, le 24 MARS 2026

**Le Maire,
Eric LARDON.**

